

Expression libre ?

CONSIGNES

Expression libre ? (20 min)

Objectif :

- Echanger sur la définition de la liberté d'expression, et sur ses limites
- Prendre conscience que ce droit fondamental n'est pas respecté dans tous les pays

Matériel :

- Un dessin ayant fait polémique dans un pays particulier



Nime (Algérie)

Dessin intitulé « L'Élu ». Il évoque le roman « Cendrillon », en représentant les cinq candidats à l'élection présidentielle du 12 décembre 2019 et le Chef d'Etat-Major Ahmed Gaïd Salah chaussant Abdelmajid Tebboune, l'un des candidats à l'élection. En arrière-plan, tenant un coussin rouge, on aperçoit le président sortant, Abdelaziz Bouteflika.

Expression libre ?

CONSIGNES

Le contexte :

Le 11 décembre 2019, en Algérie, l'artiste Abdelhamid Amine, alias Nime, a été condamné à 1 an de prison, dont 3 mois fermes, pour « insulte au Président de la République et au chef d'Etat-major des armées ».

Arrêté en novembre dans les locaux du studio d'animation graphique Creature, qu'il a fondé, il avait été placé en détention provisoire et le matériel de l'entreprise saisi par la police. Il n'avait pas d'antécédents d'arrestation ou de détention, cette poursuite est intervenue immédiatement après la publication d'une série de caricatures politiques sur son blog. Des personnes de contact en Algérie ont identifié la caricature intitulée « L'Elu » (voir ci-dessus) comme la pièce principale de l'offense à l'Etat.

Les dessins de Nime représentaient plusieurs symboles du pouvoir de l'Etat et les candidats à l'élection présidentielle du 12 décembre 2019 (qui a été remportée par Abdelmadjid Tebboune). Ils s'inscrivaient dans l'esprit du **vaste mouvement de protestation de la société algérienne, le Hirak**, qui avait contraint le président précédent Abdelaziz Bouteflika à la démission: une expression d'un mécontentement largement réprimée par les autorités, comme l'ont déclaré Amnesty International et Human Rights Watch, entre autres.

Nime a été détenu dans un grand dortoir de 150 personnes à la prison civile d'Oran. Il avait droit à une visite familiale de vingt minutes tous les quatorze jours, communiquant avec ses proches par une fenêtre et un interphone. Ce verdict a illustré un musellement croissant de toutes les formes d'expression en Algérie.

Un large mouvement de solidarité avec le dessinateur s'est mis en place. **Nime a été remis en liberté le 2 janvier 2020 après avoir purgé un mois de sa peine à la prison d'Oran.** Bien que libre, le dessinateur restait condamné à 1 an de prison avec sursis. **En juillet 2021, Nime a finalement annoncé sa décision de s'exiler en France**, en publiant une bande dessinée sur Instagram, intitulée Le Déménagement.

Expression libre ?

CONSIGNES

Echanges autour du dessin et de la liberté d'expression :

Analyser le dessin avec les participants : qui sont les personnages ? Qui est "L'élú" ? Par qui est-il choisi ? Qu'a voulu exprimer le dessinateur sur la démocratie dans son pays ?

Vous pouvez ensuite discuter de la situation de ce dessinateur dans son pays, et de la liberté d'expression et de ses limites :

Pour quel motif le dessinateur Nime a-t-il été condamné ? Qu'en pensez-vous ?

Quels sont les droits fondamentaux qui régissent la liberté d'expression ?

Quel est le rôle des dessinateurs et dessinatrices de presse ? Peuvent-ils tout dire et dessiner ? Quelles sont les limites à la liberté d'expression en France ?

En savoir plus

Considérée comme **une liberté fondamentale**, la liberté d'expression est inscrite dans la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** (ONU, 1948, article 19) :

"Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit."

La liberté d'expression est garantie par **l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples** adoptée en 1981 et ratifiée par l'Algérie en 1987 :

- "Toute personne a le droit à l'information"
- "Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements"

La liberté d'expression a comme corollaire la liberté de la presse, la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté de manifestation mais aussi le respect d'autrui.

La liberté d'expression est encadrée par des lois, qui définissent ses limites et varient selon les pays. En France par exemple, les limites démocratiques à la liberté d'expression sont notamment **la diffamation, l'injure, l'incitation à la haine raciale ou religieuse, les propos antisémites, racistes ou homophobes, l'appel à la violence physique contre les individus, l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité...**